

Commission des Finances
Rapport sur le préavis 09/2021
Budget de l'exercice 2022.

Au Conseil communal d'Aubonne,
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil communal d'Aubonne, la Commission des Finances (ci-après CoFin) a notamment pour mandat de rapporter au Conseil sur le budget communal.

Suite au dépôt du préavis no 09/21 devant le Conseil communal lors de la séance du 12 octobre dernier, les membres de la CoFin se sont rencontrés et ont procédé, entre autres, aux travaux suivants :

- Analyse particulière des écarts entre les lignes budget 2022 et 2021 ainsi que les comptes 2020,
- Recherche de la légitimité de toute nouvelle ligne budgétaire,
- Analyse, par chapitre, du bien-fondé des dépenses et des recettes.

Il en est ressorti une quarantaine de questions et des demandes particulières qui ont été transmises à la Municipalité. En date du 15 novembre, Monsieur Laurent Auchlin, Municipal, accompagné de Monsieur David Golay, Boursier communal, ont apporté des éclaircissements et réponses aux questions posées. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

2. Généralités

Pour la neuvième année consécutive le budget communal présente un excédent de charges, ce qui a de quoi préoccuper les citoyens aubonnois. La CoFin constate que des comptes déficitaires semblent devenir la norme tant les demandes de restrictions budgétaires adressées par la CoFin aux diverses municipalités n'ont pas permis d'inverser la tendance. On l'a bien compris : ces résultats trop rouges sont principalement liés aux diverses ponctions cantonales (la cohésion sociale - qui augmente au budget de CHF 885'000.-, la réforme de la police et la péréquation (19.65 points d'impôts pour la seule péréquation)). La Cofin s'est penchée aussi sur les prestations que la commune offre à ses citoyens, prestations supérieures à celles que l'on peut trouver dans les communes environnantes (on peut penser à la mobilité, aux sports et à la culture par exemple). Tout ceci a un coût difficilement chiffrable mais s'approchant du million, soit de plus de 3.5 points d'impôt. Enfin, la CoFin, à la lecture du budget, remarque très souvent que de petites augmentations apparaissent à divers points du

budget (voir par exemple sous la rubrique *remarques particulières*, le premier point), ce qui a pour conséquence d'augmenter les totaux des charges et recettes ; mais la variation annuelle est difficilement mesurable puisque seuls les chiffres de l'après fusion sont parlants. Néanmoins, entre les budgets 21 et 22, les charges augmentent d'environ CHF 588'000.- et les recettes d'un peu moins d'un million ; les imputations internes (qui ne sont que des prestations que la commune se facture) voient leur montant grimper de plus de CHF 70'000.- Cette dernière augmentation purement comptable est, selon la Municipalité, *réaliste*.

Au chapitre de la dette, on peut constater qu'en 10 ans elle a plus que doublé, passant de moins de 17 mio en 2012 à 37 mio l'année prochaine, selon le budget ; à relever que l'année 2012 était spéciale par une baisse marquée du montant de la dette aubonnoise. Cette forte augmentation sur 10 ans s'explique aisément par les gros investissements que la communauté a consentis (pour rappel, entre autres : les mises en séparatif, la réfection des chaussées, l'achat de divers véhicules comme la balayeuse, la toiture de nos fermes d'alpage, l'aménagement de la place de jeux aubonnoise ou la construction de la caserne du feu). De tous ces investissements, il faut différencier ceux qui sont à la charge exclusive de la commune de ceux qui sont partiellement pris en charge par des associations intercommunales (comme c'est le cas pour les bâtiments scolaires ou la caserne du feu). Le plan d'investissement pour les années à venir nous oblige à être prudents puisque de lourds objets nous attendent avec les projets scolaires, l'aménagement de la Place de l'Ancienne Gare, le déménagement de la voirie à Chetry ou encore le projet de l'Esplanade. La dette par habitant se situe aujourd'hui à CHF 6'650.- ; rappelons que ce montant se calcule par la « simple » division du montant de la dette par le nombre d'habitants, mais sans prendre en compte le patrimoine financier, comprenant les immeubles communaux entre autres. La vente de certains de ces derniers serait un moyen, si nécessaire, de baisser la dette communale. Cette dette par habitant n'a donc pas grande valeur puisqu'elle se focalise sur le passif du bilan sans s'occuper des actifs à disposition.

Concernant la marge d'autofinancement, qui correspond au bénéfice réel de la commune avant amortissements supplémentaires et attribution aux réserves non obligatoires, on lit qu'elle sera positive à CHF 602'300.- pour 2022 et en progression jusqu'à la fin de la législature. Cette marge permet théoriquement à la commune de réaliser des amortissements extraordinaires, de baisser le coefficient des impôts ou encore de faire des investissements nouveaux ; en étant positive, elle indique que la commune peut faire tourner le ménage courant sans avoir besoin d'emprunter.

Plus d'un million et demi serviront aux amortissements ordinaires pour l'année 2022. A rappeler qu'au chapitre investissements pour les bâtiments scolaires, plus de 11 millions doivent encore être amortis. Ce montant est intégralement pris en compte par l'ASSAGIE à travers des locations qu'elle verse à la commune. Il en va autrement concernant les plus de 4 millions qui doivent encore être amortis concernant la réfection des routes et la mise en séparatif de certains quartiers aubonnais. On connaît la différence entre les investissements qui ne coutent financièrement rien à la commune et les autres qui, non seulement n'apportent

pas de plus-value quantifiable pour les citoyens, mais qui sont à l'entière charge de la communauté.

3. Remarques particulières

- a) Les comptes relatifs aux **décorations et aux manifestations** (150.3114.00 et 150.3170.00, page 9 du budget) voient leur montant augmenter de CHF 25'000.- afin de faire face à la reprise des manifestations ; la Municipalité tient en effet à investir à Montherod dans un but d'uniformisation et prévoit, de par la reprise des activités, que les citoyens auront plus d'occasions de sortir.
- b) Au chapitre des **impôts**, il est intéressant de relever que la commune prévoit plus de CHF 20 millions de rentrées fiscales, tous impôts confondus. Avec un total de CHF 36.3 millions de revenus au bilan, la commune tire plus de CHF 16 millions qui ne sont pas liés directement aux impôts, mais principalement aux taxes et aux subventions. Plus de 1 million n'est pas à considérer comme du pur revenu puisqu'il s'agit de prélèvements à des fonds communaux et surtout des imputations internes.
- c) Concernant les **immeubles** locatifs communaux (comptes 351, pages 31 et suivantes), le budget prévoit un bénéfice de CHF 350'000.-. Les immeubles rapportent à eux seuls CHF 318'000.- et les 3 auberges communales CHF 16'000.- Ces chiffres, agréablement positifs, sont malheureusement peu parlants pour la CoFin, ce qui est intéressant, dans le cas d'immobilier en location, est la notion de rendement. Or, pour la connaître, il faut la valeur réelle du bâtiment, valeur n'apparaissant pas au budget. La CoFin a aussi relevé que, concernant l'immeuble place du Marché 8 (compte 351.5101, page 31), la Municipalité a décidé de renoncer au contrat de conciergerie la liant avec une régie immobilière, les raisons étant le manque de qualité du service exécuté ; ce seront les concierges communaux qui géreront dorénavant ce service pour un surcoût non négligeable de CHF 9'000.- (différence entre le service payé à la régie et l'imputation nouvelle liée à la conciergerie) !
- d) Afin de venir seconder les ASP, la commune a passé un contrat avec une société privée qui renforcera ses rondes et viendra en appui lors de manifestations publiques (compte 610.3189.00 page 73) coût : CHF 6'000.-
- e) A noter qu'au chapitre de l'**Agence d'assurances sociales et RI**, les charges décroissent de plus de CHF 88'000.- par le fait que l'état de Vaud reprend à sa charge, dès 2022, les frais de fonctionnement et le financement des Agences d'assurances sociales. Il s'agit d'un rééquilibrage et n'est pas à considérer comme une bascule d'impôts.
- f) Enfin, concernant le **service du gaz** (compte 830, page 85), la CoFin s'est inquiétée que l'annonce d'une forte augmentation des prix du gaz (et de l'électricité) n'ait pas été prise en compte lors de l'élaboration du budget. La Municipalité répond qu'il existe une marge (d'environ 10%), ce qui devrait permettre d'absorber les hausses annoncées. Les montants seront réajustés dans le budget 2023. La hausse n'est pas chiffrable à ce jour, néanmoins, les réserves d'achat faites devraient permettre d'en atténuer l'effet. Le bénéfice attendu sur la vente est quand même de CHF 635'000.-, variant passablement entre le budget 2021 et les comptes 2020, mais restant globalement dans la lignée.

4. Appréciation globale

Compte tenu des changements et nouveautés affectant la Commune (fusion et nouvelle législature), la CoFin comprend et partage la difficulté d'élaborer un tel budget. L'excédent de charges de plus de CHF 1.1 million représente 3.1% du budget et pas loin de 3.5 points d'impôt. Il est néanmoins dans la continuité de ceux des années précédentes et, on oserait dire, présente un déficit maîtrisé. Cependant, la CoFin invite la Municipalité à éviter, dans la mesure de son possible, de présenter des comptes qui gonflent inéluctablement, de s'assurer particulièrement que les imputations internes correspondent à une situation réelle.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la CoFin, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis municipal 09/2021 et donc,

- Vu le préavis municipal 09/2021 relatif au rapport accompagnant le budget communal de l'année 2022
- Ouï le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

De voter le décret suivant :

Le Conseil Communal d'Aubonne

Adopte

- **Le budget de l'année 2022 faisant apparaître CHF 37'458'600.- aux dépenses, CHF 36'309'500.- aux recettes et présentant ainsi un excédent de charges de CHF 1'149'100.-**

Fait à Aubonne le 20 novembre 2021

Pour la CoFin, le rapporteur

Philippe Cretegny

